

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE TARIFICATION  
ET DOTATION GLOBALE COMMUNE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Annaïck BREAL  
Tél. : 02.99.02.37.43

SAINT SYMPHORIEN Association La Brèche  
SIREN : 775591480  
Foyer services de La Combe Parc Des Bois

ADT 2024v2

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) portant sur la période 2019-2023 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et le Président de l'Association La Brèche de SAINT SYMPHORIEN ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période de 5 ans,

**Vu** l'arrêté de tarification de M. le Président du Conseil départemental en date du 22 décembre 2023 ;

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 à l'Association La Brèche de SAINT SYMPHORIEN définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens sus-visé est fixée à :

**3 259 607 euros.**

**ARTICLE 2** : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième pour les structures de la Brèche relevant de la compétence du Département d'Ille-et-Vilaine : le Foyer Résidence La Combe, le Foyer Résidence Parc des Bois, le SAVS La Combe, Le SAVS Itinéraire Bis.

**ARTICLE 3** : Les prix de journée 2024 applicables aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein des établissements et services gérés par l'association La Brèche de SAINT SYMPHORIEN sus-cités sont fixés ainsi :

**150.70 euros** au foyer La Combe à HEDE  
**154.82 euros** au foyer Le Parc des Bois à RENNES  
**100.46 euros** à l'Accueil de Jour La Combe à HEDE

**ARTICLE 4** : pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application des prix de journée de la structure indiqués à l'article 3 du présent arrêté.

La participation sollicitée auprès des personnes fréquentant l'accueil de jour, dont le domicile de secours est en Ille et Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement est fixée à **13.33 euros** la journée (hors prix de repas).

Pour les usagers accompagnés en accueil de jour en provenance d'établissements d'hébergement du secteur adulte sur le département d'Ille-et-Vilaine, le prix de journée à facturer est de **62 euros** par jour (repas et participation de l'usager compris).

La participation sollicitée auprès des personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, est fixée à **20 euros** par jour.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte sur le département d'Ille-et-Vilaine, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **124 euros** (repas et participation du résident inclus).

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 02 JAN. 2024

Le Président,

Jean-Luc CHENUT